



Remariage et droit de la seconde epouse sur bien acquis lors d'un

Par **Sophiemu**, le **27/08/2013 à 16:49**

Bonjour,

Je suis divorcée de mon mari depuis 6 mois avec qui j'ai eu deux enfants. Il se remarie en octobre. Il nous reste en commun une maison que nous avons gardée pour nos enfants dont nous possédons chacun la moitié.

/ Vu que la maison est toujours sous nos 2 noms (50/50) et gardée pour nos enfants, y a-t-il un risque que sa nouvelle femme puisse réclamer une part de cette maison au nom de mon mari si ils sont mariés en communauté de biens. (en sachant que ce bien a été acquis par mon ex mari et moi-même avant son remariage) ? Ou bien alors la communauté de biens ne concerne que les choses acquises après la date du mariage (en l'occurrence son second mariage) ?

2/ Si un enfant naît de cette union, aura-t-il un droit sur cette maison encore commune à mon ex et moi ? Aura-t-il les mêmes droits que mes enfants sur cette maison acquise avant son second mariage ?

3/ Si jamais il y avait un risque que notre maison devienne en partie la propriété de sa nouvelle femme à travers leur union ou leur enfant, y a-t-il un moyen de protéger ce bien pour qu'il reste à mes enfants uniquement ?

Merci d'avance pour votre aide et la rapidité de votre réponse car je suis très inquiète de devenir de la situation matérielle pour moi-même et mes enfants.

Sinceres salutations

Sophie Pillot

Par **amajuris**, le **27/08/2013** à **18:19**

bjr,

en se remariant, la seconde épouse de votre mari pourra être héritière selon les dispositions prises par son mari (donation dernier vivant, testament).

en l'absence de disposition, cette seconde épouse recevra un quart en pleine propriété de l'actif de la succession de son mari.

donc selon le patrimoine de votre ex à son décès, il est possible que sa seconde épouse soit propriétaire en indivision de cette maison.

la seule protection serait apportée par votre ex en faisant un testament léguant sa part de la maison à ses enfants. il peut aussi faire une donation de sa part à ses enfants.

il est déconseillé de rester en indivision après un divorce car si un des époux se remarie ça devient vite compliqué.

je vous conseille de voir un notaire si possible avec votre ex.

cdt